

Date de convocation : 20 novembre 2020

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Ordre du jour :

1. Approbation procès-verbaux (séances du 27/07/20 et du 28/09/20)
2. Constitution Commission d'Appel d'Offres
3. Constitution de la commission locale des S P R
4. Décision modificative n° 1
5. Proposition achat parcelle à M Saux (section AH n° 82 et 13)
6. Proposition de vente d'une parcelle à la commune (S° F n° 219)
7. Locaux Conseil Départemental
 - Réorganisation des services
 - Projet d'acquisition des locaux (8 place Hôtel de ville)
8. Chapelle Saint-Majan : restauration de la toiture - Demande de subvention
9. Travaux restauration Cathédrale
 - Courrier Drac / demande de subvention
 - Statues : inscription pour protection « Objets mobiliers »
 - Chapelles Agonie, Sacré Cœur : travaux de dégagement et consolidation
10. Compte-rendu réunion dispositif « Petites Villes de demain » : projet candidature commune Lombez et Samatan
11. R I F S E E P (Régime indemnitaire) : Modification (Intégration du cadre d'emploi « adjoint du patrimoine »)
12. Comptes rendus commissions :
 - Espaces verts/environnement
 - Travaux : étude de devis
 - Eclairage public (dépannage stade et divers/sinistre rue du 19 mars 62)
 - Cimetière : extension du columbarium
 - Commission « Culture »
13. Retrait délibération N° 2020-31 (Transfert pouvoirs de police)
14. Point de situation Crise sanitaire Covid
15. Médiathèque : opération « désherbage »
16. Questions diverses :

Présents : ALAUX Jo, ANE Bernard, BEYRIA Christine, BOUCHARD Stéphane, BOUTINES Michaël, BUSQUET Vanessa, CAILLE Marie-Thérèse, COT Jean-Pierre, DAUBRIAC Eric, DESPAX Jean-Pierre, GOMEZ Corinne, GUICHERD Pierre, HAENER Roger, PATRIARCA Isabelle, PELLIS Joël, PIMOUNET Cédric, RUIZ- TAUSTE Martine, SURAN Corinne, VEGA Marie-Chantal.

Excusée/Pouvoir : Mme GOMEZ Corinne, qui donne pouvoir à M. COT Jean-Pierre

M. ANE Bernard est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire demande un ajout à l'ordre du jour : Acquisition parcelles à la Communauté de communes du Savès, en raison d'une erreur sur le montant du prix d'achat lors du conseil municipal de septembre dernier. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'**unanimité ce rajout.**

Votants	19	Pour	19	Contre	0	blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

1. **Approbation procès-verbaux (séances des 27/07/20 et du 28/09/20)**

M. le Maire présente les PV des séances du 27 juillet 2020 et du 28 septembre 2020.

Observations :

- PV séance du 27 juillet 2020 : Mme VEGA était présente à cette séance
- PV séance du 28 septembre 2020 : En question diverse, Mme SURAN a demandé où en était le dossier de l'antenne relai ? M. COT avait indiqué qu'une réunion devrait avoir lieu d'ici un mois, Orange devrait venir présenter le dossier.

M. COT : Ces corrections seront apportées aux PV susvisés.

Après délibération, le conseil municipal adopte les procès-verbaux, selon modifications susvisées, à l'unanimité.

Votants	19	Pour	19	Contre	0	blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

2. Constitution Commission d'Appel d'Offres (C A O)

M. le Maire : Il y a lieu de procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres qui a un caractère permanent. Constituée pour la durée du mandat, elle intervient dans l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée HT est égale ou supérieure aux seuils européens. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée.

Elle est composée pour les communes de – de 3 500 habitants : du Maire (ou son représentant) et de 3 membres du conseil municipal élus (titulaires et suppléants). Ces membres sont élus :

- Au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.
- Au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante.

M. le Maire demande s'il y a des candidats ?

1/ Mme BEYRIA présente la liste « Avec vous un avenir dynamique et durable » :

- membres titulaires : PIMOUNET Cédric, HAENER Roger et BEYRIA Christine
- membres suppléants : ANE Bernard, GUICHERD Pierre et BUSQUET Vanessa

2/ Mme SURAN présente la liste « Une autre vision » :

- membres titulaires : SURAN Corinne, DESPAX Jean-Pierre et BOUTINES Michaël

Il est procédé au vote ainsi qu'au dépouillement : Nombre de votants : 19 / Suffrages exprimés : 19 ainsi répartis :

La liste « Avec vous un avenir dynamique et durable » obtient 16 voix

La liste « Une autre vision » obtient 3 voix

Le quotient électoral est de 6.3333. A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Avec vous un avenir dynamique et durable » obtient 3 sièges et la liste « Une autre vision » 0 siège.

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec M le Maire, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

- MM PIMOUNET Cédric, HAENER Roger et Mme BEYRIA Christine, membres titulaires
- MM ANE Bernard, GUICHERD Pierre et Mme BUSQUET Vanessa, membres suppléants

3. Constitution de la commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

M. le Maire : Suite au renouvellement du conseil municipal, la commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables doit être constituée, il s'agit de la commission précédemment intitulée commission AVAP, dont les compétences sont :

- Assurer le suivi de la création, la révision ou la modification des SPR,
- Elle peut être consultée par la collectivité dans le cadre des demandes d'autorisation de travaux, notamment pour projets d'envergure,

- Elle peut être consultée par le Préfet de Région dans le cadre de l'instruction des recours contre l'avis de l'ABF,
- Contribuer au suivi permanent de la gestion et de l'évolution des SPR.

Composition : Le Maire, 3 représentants de l'Administration, 4 élus de la collectivité, 4 représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, 4 personnalités qualifiées.

« Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire. ».

M. DESPAX déplore ne pas avoir été consulté pour proposer des personnes qualifiées.

M. COT informe que **M. DESPAX** a été consulté pour l'intégration de conseillers dans le volet « élus de la collectivité » et compte tenu de sa connaissance du dossier, il aurait pu faire part de son intention.

Après délibération, le conseil municipal approuve la constitution de la commission locale des SPS à la **majorité**

Votants	19	Pour	16	Contre	1	Blancs	2
---------	----	------	----	--------	---	--------	---

4. **Décision modificative n° 1**

M. le Maire : Suite à l'observation de la Trésorerie, les dépenses relatives aux réparations et entretien de l'éclairage public effectués par le SDEG doivent être imputées à l'article 65548 (contribution au SDEG). La commune est membre du Syndicat d'Energies du Gers. « Le syndicat est chargé notamment de la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière ». Ces dépenses constituent une contribution due au syndicat.

Il convient donc d'effectuer un virement de crédits en section de fonctionnement « Dépenses » suivant :

Article 615232 : Entretien et réparations réseaux - 12 000 €
 Article 615231 : Entretien et réparations voiries - 8 000 €
 Article 65548 : Autres contributions + 20 000 €

Après délibération, le conseil municipal approuve ce virement de crédits à l'**unanimité**

Votants	19	Pour	19	Contre	0	Blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

5. **Proposition achat parcelle à M Saux (section AH n° 82 et 13)**

M. le Maire informe l'assemblée du courrier en date du 28/10/2019 de **M Bernard SAUX** proposant la vente de 2 parcelles cadastrées section AH n° 13 et n° 82 au lieu-dit « Lartigue » (superficie de 18 929 m²) au prix de 135 000 € (soit 7,13€/m²).

Ces parcelles seront classées dans le futur PLU en zone 1 AU (future zone d'habitat) et possèdent 2 accès (route de Vignolles et route Lartigue). L'objectif de l'acquisition est de constituer une réserve foncière à proximité de la zone urbanisée. De plus **M. SAUX** avait vendu un terrain destiné aujourd'hui à accueillir la future gendarmerie.

M. DESPAX est tout à fait favorable à l'achat de réserve foncière.

M. le Maire demande de procéder aux votes :

1/ Sur l'achat de ces parcelles : **vote à l'unanimité**

Votants	19	Pour	19	Contre	0	Blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

2/ Sur le prix d'achat :

M. COT propose de négocier éventuellement le prix entre 125 000 et 135 000€.

Après délibération, le conseil municipal approuve l'achat de cette parcelle à l'unanimité en proposant en premier temps 125 000€, puis 130 000€ ou 135 000€.

Votants	19	Pour	19	Contre	0	Blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

6. Proposition de vente d'une parcelle à la commune (Section F N° 219)

M. GUICHERD : M. Jean-Marc CAZENEUVE nous a contacté pour un problème d'entretien de sa parcelle boisée de 877m² situé « Ste Anne », dont le chemin rural permettant l'accès a été fermé (avenue de la Gailloue).

Des arbres sont en mauvais état et devront être élagués, un accès est possible par un terrain route de Saramon. Une réflexion sera menée quant à la remise en état du chemin rural.

M. COT : L'indivision CAZENEUVE a adressé par courrier une proposition de vente de cette parcelle au prix de 400€. La parcelle est située en zone N (zone naturelle) du futur PLU.

Il est procédé au vote sur l'achat de cette parcelle pour 400€ : **vote à l'unanimité**

Votants	19	Pour	19	Contre	0	Blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

M. DESPAX : le chemin de Lascanaouères est en très mauvais état.

M. COT répond que ce chemin fait partie d'un programme de réouverture étudié sous l'ancien mandat.

7. Locaux Conseil Départemental

- Réorganisation des services

M. le Maire informe l'assemblée : Le Conseil Départemental a retenu la commune de Lombez pour **implanter un projet de Tiers Lieu, regroupement de divers services tels Gers Solidaire. Les services sociaux (assistantes sociales) et la Croix Rouge y seront implantés.**

Mme BEYRIA présente le plan d'aménagement des locaux : outre les assistantes sociales, seront implantés les locaux de la Croix Rouge. Le GIP Gers Solidaire octroie une subvention d'équipement de 13 493€ à la commune pour l'achat de mobilier et matériel pour l'aménagement du tiers lieu solidaire.

Plusieurs devis ont déjà été proposés par le GIP au Conseil Départemental (équipement accueil salle réunion et locaux Croix Rouge pour 5 457,47€ et 666,44 € pour le bureau de l'assistante sociale) soit un total de 6 363,91€ HT.

M. le Maire : L'investissement est porté par la commune. Une convention de subvention d'équipement est à signer entre la commune et le GIP Gers Solidaire, dont le montant de la subvention sera communiqué ultérieurement.

M. DESPAX : la Croix Rouge est d'accord ? Mme BEYRIA : oui

M. GUICHERD : le camion pourra-t-il décharger facilement les denrées ? Mme BEYRIA : oui, un chariot est prévu.

M. BOUTINES : Y-a-t'il un espace pour le télétravail et dans quel délai est prévue l'ouverture du site ?

Mme BEYRIA : des cloisons sont envisagées, les bureaux seront équipés courant janvier 2021.

Après débat, il est proposé de passer au vote. Le conseil municipal approuve la convention de subvention d'équipement à l'unanimité

Votants	19	Pour	19	Contre	0	Blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

- Projet d'acquisition des locaux (8 place Hôtel de ville)

M. COT : Suite au déménagement des services sociaux départementaux, actuellement situés au n° 8 place de l'hôtel de ville, il serait opportun de réfléchir au projet d'acquisition de cet immeuble qui va se libérer prochainement.

Il rappelle que ce bâtiment, composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage, est situé en face de la mairie.

M. BOUTINES : quelle en est la surface ?

M. COT : non connue, mais une visite des lieux sera proposée aux conseillers municipaux.

M. GUICHERD : ce bâtiment est situé dans un endroit stratégique.

M. DESPAX : est-il en bon état ?

M. COT et Mme BEYRIA : oui, tout à fait, c'est très propre.

M le Maire propose au conseil d'étudier la possibilité d'acquisition de cet immeuble et de l'autoriser à demander des renseignements auprès du Département.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour étudier la possibilité d'acquisition de cet immeuble à l'unanimité

Votants	19	Pour	19	Contre	0	Blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

8. Chapelle Saint-Majan : restauration de la toiture - Demande de subvention

M. COT présente les devis relatifs à ces travaux d'un montant total de 24 584.50€HT :

Entreprise Tradi Carde : 19 894.50€HT

Entreprise Taillade : 4 690.00€HT

Il propose d'approuver ces travaux et de solliciter des subventions auprès de la Région Occitanie et du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les travaux et devis correspondants ainsi que la demande de subvention susvisés, à l'unanimité

Votants	19	Pour	19	Contre	0	Blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

9. Travaux restauration Cathédrale

- Statues : inscription pour protection « Objets mobiliers »

Mme CAILLE relate la réunion d'octobre avec les services de la DRAC.

Les statues dégagées lors des travaux de restauration des chapelles latérales de la cathédrale doivent avoir une identité et donc être numérotées en tant qu'objet mobilier protégé.

M. COT : Afin de pouvoir procéder aux travaux de restauration et de mise en valeur de cet ensemble statuaire, il informe l'assemblée de la nécessité de solliciter leur protection au titre des Objets Mobiliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la demande de protection susvisée, à l'unanimité

Votants	19	Pour	19	Contre	0	Blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

- Courrier Drac / demande de subvention

M. le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 16 octobre dernier à la cathédrale effectué par la DRAC.

Il est envisagé d'exposer l'ensemble de statues mis à jour au sein de la cathédrale après restauration dans la chapelle St-Sépulcre. Cette chapelle présentant des problèmes d'humidités localisés, il est préconisé un suivi climatique d'un an afin de connaître le climat local et de valider éventuellement l'implantation des statues à cet emplacement.

M. le Maire présente à l'assemblée la proposition de la société B M H (Poitiers) pour l'étude (un suivi climatique d'un an afin de connaître le climat local et de valider éventuellement l'implantation des statues à cet emplacement) d'un montant HT de 2 850.00 €, dont le contenu a été validé par la DRAC, et est subventionnable à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le devis de la société B M H et décide de solliciter une subvention de la DRAC Occitanie à hauteur de 80%.

Votants	19	Pour	19	Contre	0	Blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

- Chapelles Agonie, Sacré Coeur : travaux de dégagement et consolidation

M. le Maire indique que pour la chapelle de l'Agonie, l'intégralité des peintures médiévales doivent être dégagées.

Pour la chapelle du Sacré Cœur, le dégagement des décors XVIème siècle de la voûte et des vestiges sur les panneaux est proposé.

Nous sommes dans l'attente de devis pour ces travaux de dégagement et de consolidation.

10. Compte-rendu réunion dispositif « Petites Villes de demain » : projet candidature commune Lombez et Samatan

M. le Maire, M. GUICHERD, Mme CAILLE et M. LEFEBVRE ont participé à une réunion organisée par la Préfecture du Gers concernant le programme d'appui aux Petites Villes de demain. Lombez et Samatan font partie des 17 communes gersoises pressenties par l'INSEE et l'INRAE pour être sélectionnées parmi les 1000 communes françaises qui seront retenues dans le cadre de ce dispositif. Cela ne signifie pas que l'ensemble de ces 17 communes, même si elles sont proposées par le Préfet du Gers au Préfet de Région, seront retenues.

Par leur proximité, et après échange, il apparaît évident qu'une candidature commune Lombez-Samatan serait un atout pour être sélectionné.

Le programme entend accompagner pour une durée de 6 ans (2020-2026) les actions de revitalisation de communes de moins de 20 000 habitants situées en dehors des grands pôles urbains, exerçant des fonctions de centralité intermédiaire et présentant des signes de fragilité. Il vise à améliorer les conditions de vie des habitants de ces petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Ce projet n'a pas d'enveloppe financière spécifique mais apporte notamment un soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire et l'apport d'expertises. Les projets portés sont financés par le DSIL et la DETR. Les dispositifs Petites villes de demain et contrat Bourg Centre sont par ailleurs complémentaires.

Pour candidater, une lettre co-signée par Lombez, Samatan et par la communauté de communes sera présentée (la notion de centralité se définit par rapport à un territoire de référence, le territoire communautaire). Le résultat sera connu mi-décembre normalement.

M. le Maire informe de l'intérêt de présenter une candidature commune avec Samatan, candidature soutenue par la communauté de communes du Savès. Un projet commun pourrait être porté par le biais de la CCSavès.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de faire acte de candidature au dispositif « Petites Villes de demain » dans les conditions susvisées.

Votants	19	Pour	19	Contre	0	Blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

11. R I F S E E P (Régime indemnitaire) : Modification (Intégration du cadre d'emploi « adjoint du patrimoine »)

Suite au recrutement de Mme TROUSSIER Manon, responsable de la médiathèque, au grade relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, il convient de modifier et de compléter la délibération du 05/03/2018 relative au régime indemnitaire (RIFSEEP) afin d'intégrer le cadre d'emploi « adjoints du patrimoine ». Les autres modalités de la délibération restent inchangées.

Pour mémoire, Mme Bataille relevait du cadre d'emplois des adjoints administratifs et était classée dans le groupe 1 de fonctions ; la prime annuelle IFSE était fixée à 1 156.80€ pour 28Heures/hebdo.

Il est proposé :

L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel IFSE	
			IFSE maximum en %	Ds la limite du plafond
Adjoints du patrimoine	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	13%	11 340

	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés		10 800
--	---	---	--	---------------

2-LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel CIA	
			CIA maximum en %	Ds la limite du plafond
Adjoints du patrimoine	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	50€	1 260
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés		1 200

Il convient d'acter, à compter du 1^{er} octobre 2020, selon les modalités ci-dessus, l'IFSE et le CIA pour le cadre d'emploi « adjoint du patrimoine ».

Pour mémoire, Mme Bataille relevait du cadre d'emplois des adjoints administratifs et était classée dans le groupe 1 de fonctions ; la prime annuelle IFSE était fixée à 1 156.80€ pour 28Heures/hebdo.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à **l'unanimité** l'attribution des IFSE et CIA, au des dispositions ci-dessus

Votants	19	Pour	19	Contre	0	Blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

12. Comptes rendus commissions

- *Espaces verts/environnement*

Mme VEGA informe des choix effectués lors de la commission du 29 octobre :

- aménagement mobilier des passerelles (2 corbeilles, 3 bancs, 1 table pique-nique, 1 gradin, Pergola...).

La commission a retenu le mobilier de la Société Aréa, gamme Atlantique, pour 17 169€ (pose comprise et socle bétonné terminé) et les pupitres d'information en acier (version Corten) seront posés renseignés.

- aménagement paysager des passerelles : prévue à 5 442€ HT, celle-ci est abaissée car la commission a estimé qu'il n'était pas nécessaire de prévoir de l'engazonnement (zone naturelle). Seuls 4 290€ seront dédiés à l'aménagement d'une haie champêtre et d'arbres (côté gauche uniquement).

M. GUICHERD :

- Le 19 novembre « Arbre et Paysages » est venu faire l'inventaire de replantation d'arbres d'alignement sur une distance de 700m de haies. Des devis seront réalisés.

- Le broyage de végétaux : les bennes mises à disposition des administrés génèrent 450 tonnes de déchets.

Il est proposé 3 solutions :

- 1- le lancement d'une nouvelle consultation quant à l'enlèvement des déchets
- 2- la réduction des déchets communaux (broyer et ne pas ramasser l'herbe quand cela est possible)
- 3- l'achat de broyeurs électriques (500 € environ) pour mise à disposition des citoyens.

- *Travaux :*

M. ANE : Une consultation a été lancée pour des travaux de restauration de la toiture nord de la chapelle nord de la cathédrale.

➤ Eclairage public (dépannage stade et divers/sinistre rue du 19 mars 62)

M. COT présente le devis établi par le Syndicat d'Energies du Gers relatif au dépannage de l'éclairage (lampes) du stade d'entraînement d'un montant TTC de 2157.01 € (avec subvention 30% du SDEG).

Une convention doit être signée avec le SDEG car ce dernier n'a pas la compétence pour intervenir sur le stade.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'**unanimité**

Votants	19	Pour	19	Contre	0	Blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

Il relate également plusieurs devis de dépannage :

- pour un candélabre abîmé chemin Saint Majan lors de travaux de construction des maisons de M. JOURDAN, pour 1 954€ (plusieurs tentatives auprès du constructeur ont été faites pour obtenir la prise en charge de ces coûts.
- pour des changements de lampes rue Saint Adoure : 834,72 € HT
- pour remplacement tête de candélabre route de Toulouse : 1 125,49€ HT
- pour remplacement poteau et tête route de Toulouse : 2 376,89 € HT
- pour un candélabre lotissement de l'Angélic : 2370,54€ HT

Il informe l'assemblée du sinistre survenu sur le réseau d'éclairage public rue du 19 mars 1962 : détachement de fil lors de l'élagage effectué par une entreprise privée dans la propriété de Mme Marie-Thérèse CAILLE.

Le SDEG est intervenu pour la réparation. Le montant de la réparation acquittée par la commune est de 241.34 €. Il convient de délibérer afin de demander le remboursement de ces frais de réparation à Mme Marie-Thérèse CAILLE. Mme CAILLE ne participe pas au vote.

Après délibération, vote à l'**unanimité**

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

➤ Cimetière : extension du columbarium

Mme BEYRIA : Il ne reste qu'une case dans le columbarium. Il convient de projeter son extension. Une consultation a été lancée pour un columbarium de 15 cases.

• Culture

Mme CAILLE informe l'assemblée de la réunion de la commission du 26 novembre :

- un dépliant avait été porté à cette époque par le Comité Lombez en Foire. Il a été décidé d'en rééditer 3000 exemplaires à la charge de la commune.
- L'office de tourisme souhaite éditer un « Petit Futé » dont le prix de vente s'élèvera à 4 € environ. Afin de faire diminuer le coût, la CCSavès propose que les communes commandent elles aussi des exemplaires, et notamment sur la quantité. Avis favorable donné pour la commande de 200 livrets.
- Pupitres cheminement passerelles : ces pupitres de dimension 50x45cm contiendront des informations historiques. Il serait opportun ensuite de développer ces pupitres dans différents lieux (devant l'ancien tribunal, l'ancien couvent des capucins, l'ancien couvent des bernardines...)
- Possibilité de mettre aussi des panneaux directionnels (signalement de direction de lieux...)
- Petit patrimoine : La croix sise normalement route d'Espaon est en réfection à la métallerie Bouchard. Le socle a été accidenté. Le devis obtenu est trop élevé. Un second devis sera demandé. Après contact avec M. POULLE du CAUE, il peut être envisageable de mettre en place des chantiers école.
- Passage Ruiz : Un côté de mur est occupé par une fresque StreetArt (financé en partie par le Pays Porte de Gascogne), l'autre est nu. Demander à Baya Design s'il est possible d'effectuer une autre fresque par des jeunes : accord du conseil pour engager une réflexion
- Ancien presbytère (Bd des Pyrénées) : Il serait souhaitable d'effectuer l'entretien de son jardin, de la grille et de peindre ses volets.

Inauguration des passerelles : réflexion à mener sur par exemple, une fête populaire sur un week-end avec des spectacles de chevaux, baptêmes en hélicoptère...

13. Retrait délibération N° 2020-31 (Transfert pouvoirs de police)

M. COT : suite à l'observation de la Préfecture (cf courrier du 10/11/20), l'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au président de la C.C.Savès relève de la prise d'un arrêté du Maire et non d'une délibération. Il convient donc de retirer la délibération susvisée.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité pour ce retrait.

14. Point de situation Crise sanitaire COVID

- M. le Maire informe l'assemblée de demandes d'exonérations de redevances d'occupation de domaine public ou de loyers, déposées par différents occupants de bâtiments communaux ou emplacements publics bénéficiant ou non de convention/bail spécifique établis entre eux et la municipalité, en raison de la crise subie suite à la pandémie du coronavirus Covid-19 (confinement à partir du 30 octobre 2020).

Afin d'apporter une aide spécifique au fonctionnement de ces associations et commerçants, il propose :

1/ d'instaurer la gratuité des loyers, sur la période du 30 octobre 2020 au 31 décembre 2020, pour les associations suivantes : Baby Jazz, Corps en Harmonie, Sushumna et la M J C Monblanc pour les montants suivants :

Association	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Baby Jazz	13.77€	427.14€	427.14€	868.05€
Corps en Harmonie	6.45€	200,00 €	200.00€	406.45€
Sushumna	0.96€	30,00 €	30.00€	60.96€
M J C Monblanc	2.90€	90€	90€	182.90€
TOTAL	41.48€	1286.79€	747.14€	1 518.36€

2/ d'exonérer de loyer commercial la Sarl Les Quatre Vents (salon de coiffure) sur la période du 30 octobre 2020 au 30 novembre 2020 pour les montants suivants :

Octobre	Novembre	Total
17.40€	539,65 €	557.05€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Votants	19	Pour	19	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

- d'instaurer la gratuité des loyers aux associations et d'exonérer de loyer commercial la Sarl Les Quatre Vents, selon les modalités susvisées.

- Mme BUSQUET fait un point de situation COVID.

- Pendant le confinement, 17 commerces à activités dites « non essentielles » ont dû fermer.

- Un travail de réflexion a été mené avec l'association Chic'Ville, débouchant sur plusieurs pistes :

a/ développement d'une campagne de communication « acheter local » : en corrélation avec Samatan, banderoles et affiches.

b/ soutien aux commerçants en difficulté: une tombola a été mise en place jusqu'au 22 décembre.

M. COT : des rencontres ont été organisées en relation avec les services économiques de la CCSavès. Il faut aider au mieux nos commerçants et consommer local.

Mme SURAN demande si une aide complémentaire à celle de la baisse de la CFE par le gouvernement en faveur des hôtels/restaurants/chambres d'hôtes est prévue par la CCSavès ?

M. BOUTINES : cette question doit être posée en conseil communautaire

15. Médiathèque : opération « désherbage »

M. le Maire : Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Votants	19	Pour	19	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

- autorise l'agent responsable de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
- donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Vendus au tarif de 1 €, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

16. Vente terrains de la CCSavès à la commune

M le Maire rappelle à l'assemblée la décision du conseil municipal en date du 05/03/2018 d'acquérir 2 parcelles cadastrées S° AI n° 480 et 481, superficie de 4 063 m², sises dans la zone d'activités « La Pouche » à proximité de l'école maternelle, appartenant à la communauté de communes du Savès, cette dernière ayant donné son accord pour la vente des dites parcelles. Considérant l'erreur sur le montant du prix d'achat annoncé lors de la séance du conseil municipal du 28/09/2020 (45000€), il convient d'acter le prix d'achat d'un montant de 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Votants	19	Pour	19	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

décide l'acquisition des 2 parcelles susvisées au prix de 50 000 € (cinquante mille euros) et l'annulation de la délibération du 28/09/2020.

17. Questions diverses

M. DESPAX :

- il reste de nombreux cadavres de pigeons dans les filets sous la halle (ouvertures existantes en haut des piliers)
- il serait souhaitable de porter une réflexion globale sur l'ancien atelier municipal (place du lavoir) : M. COT indique que l'architecte va s'y pencher, M. PIMOUNET signale que l'urgence est actuellement la réfection de la toiture.
- la CCSavès a acheté des images satellites, qu'en est-il à la Mairie ?
- Réfection voirie devant commerce ZA La Ramondère (terrain Cauvin) a été goudronnée en totalité, par qui ? M. BOUCHARD répond : c'est la CCSavès. M. DESPAX rappelle qu'un bureau d'études avait repensé la voirie de la zone commerciale.
- Qu'en est-il de la réduction des gaz à effets de serre ? M. COT répond que la commune a déjà fait des actions (économies d'énergie électrique...) qui ont engendré des économies, il demande à M. DESPAX de lui soumettre des pistes d'action.
- Il faudrait augmenter les couverts végétaux. M. COT indique que les agriculteurs ne peuvent pas faire uniquement des couverts végétaux. Il vaudrait mieux cibler les lieux qui posent des problèmes d'érosion des sols et engager des discussions avec les exploitants agricoles. M. GUICHERD précise qu'il faut accompagner les agriculteurs.

Séance levée à 23h10.